

ENQUETE PUBLIQUE

relative à
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE ARCO
POUR L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DEDIEES A LA FABRICATION DE SACS ET
D'ARTICLES DE MAROQUINERIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATELLERAULT
INSTALLATION SOUMISE A LA REGLEMENTATION ICPE

Enquête publique du 23 mai 2023 au 26 juin 2023

Références :

Décision N° E23000031/86 : Tribunal Administratif de Poitiers
Arrêté N° 2023-DCPPAT/BE-076 : Préfecture de la Vienne

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - RAPPEL DE L'OBJET ET DES MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société ARCO, créée en 1956, afin de couvrir un très fort développement exploite une nouvelle usine construite depuis 2019, dans la zone industrielle du Sanital, au nord de la commune de Châtellerault

Le site fabrique principalement des sacs et accessoires de maroquinerie majoritairement pour le groupe Louis VUITTON.

Cette activité est soumise à la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec, selon la nomenclature, un régime d'autorisation et de déclarations.

Par Arrêté N° 2023-DCPPAT/BE-076 du 30 mars 2023 septembre il a été prescrit une enquête publique pendant 35 jours consécutifs du mardi 23 mai 2023 au lundi 26 juin inclus.

Cinq permanences du commissaire-enquêteur de trois heures chacune ont été planifiées pour l'enquête :

- Mardi 23 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 1^{er} juin 2023 26 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 7 juin de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 16 juin de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 26 juin de 14 h 00 à 17 h 00

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'Information du public :

La publicité concernant cette enquête a été correctement faite :

- publications dans les journaux
- affichages à la mairie de Châtellerauld
- affichage sur les lieux du projet
- publications sur le site internet de la préfecture de la Vienne

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier « papier » ont été déposées et tenues disponibles à la mairie de Châtellerauld où les personnes intéressées pouvaient les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture au public de cette mairie. Par ailleurs, les documents pouvaient être consultés librement par voie électronique sur le site internet de la Préfecture

En conséquence, Je considère que la nature et le nombre de publications ont permis à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique. Les délais réglementaires concernant la parution de l'avis d'enquête publique notamment dans les journaux retenus et les sites dématérialisés ont été respectés.

La participation et observations du public :

Le public s'est peu exprimé. Une seule personne est venue à la 4^{ème} permanence pour consulter le dossier mais n'a pas fait d'observation écrite.

Je pense que ce faible taux de participation s'explique par :

- le fait que cette procédure a été considérée par le public comme une simple régularisation, l'entreprise étant en fonctionnement depuis 2019
- le fait que l'entreprise est localisée en zone industrielle
- le fait que les activités de l'entreprise ne génèrent pas de gênes pour le voisinage (bruit, pollution, odeurs)

Les observations des communes :

Le conseil municipal de Châtellerauld n'a pas donné son avis sur la demande d'autorisation environnementale

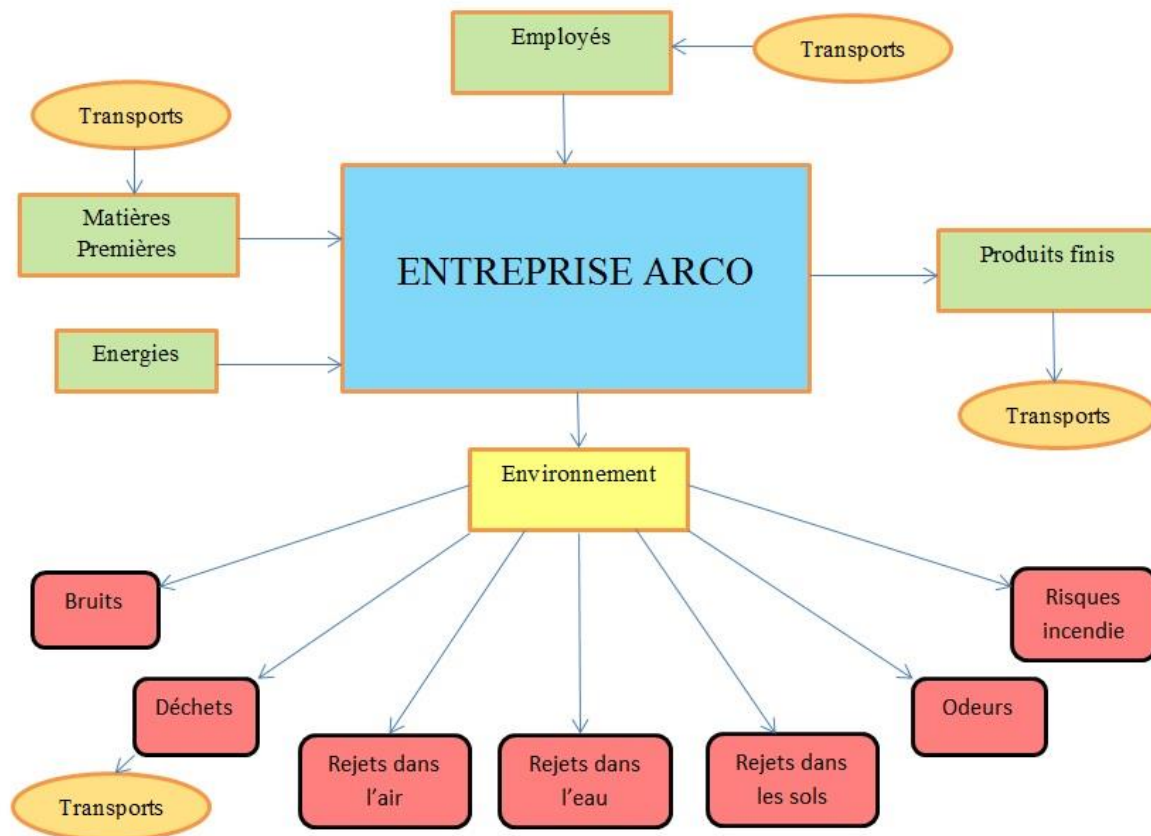
Les observations du commissaire enquêteur

la remise en main propre du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur et l'envoi du mémoire en réponse du maître d'ouvrage ont été réalisés dans le respect des délais légaux.

Je considère que le maître d'ouvrage a répondu à mes demandes d'informations complémentaires

3 – ANALYSE

Afin de produire mon analyse, j'ai représenté ci-dessous l'entreprise avec les entrants et sortants.



Les encadrés en vert représentent l'entreprise « idéale » dans laquelle entrent les matières premières, les énergies et le personnel et sortent les produits finis.

Les autres encadrés concernent tous les points qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement :

1- les transports

- Le nombre de véhicules par jour pour la livraison des matières premières, l'expédition des produits finis, et le transport des déchets restent limités (environ 13 poids lourds par jour)
- Par contre le nombre de véhicules par jour utilisés par le personnel est important : environ 735 véhicules

Je considère que l'impact des entrées et sorties du personnel reste significatif. Ceci est dû au fait que l'entreprise fonctionne en 2 équipes. Il est à noter qu'il n'y a pas de transport en commun public aux heures d'embauche de l'équipe du matin et de débauche de l'équipe du soir sur l'agglomération de Châtellerault, de ce fait les employés sont contraints d'utiliser leur moyen de transport individuel.

2- les bruits

Les mesures de bruit ont été effectuées en 2022

Les mesures ont été réalisés en quatre points :

- ZER1 : zone d'habitation à l'est du site
- ZER2 : Entreprise SOCOMET à l'ouest du site
- LIM3 : Limite de propriété au nord du site (coté parking)
- LIM4 : Limite de propriété au sud (fonds de jardin et cimetière de Chateauneuf)



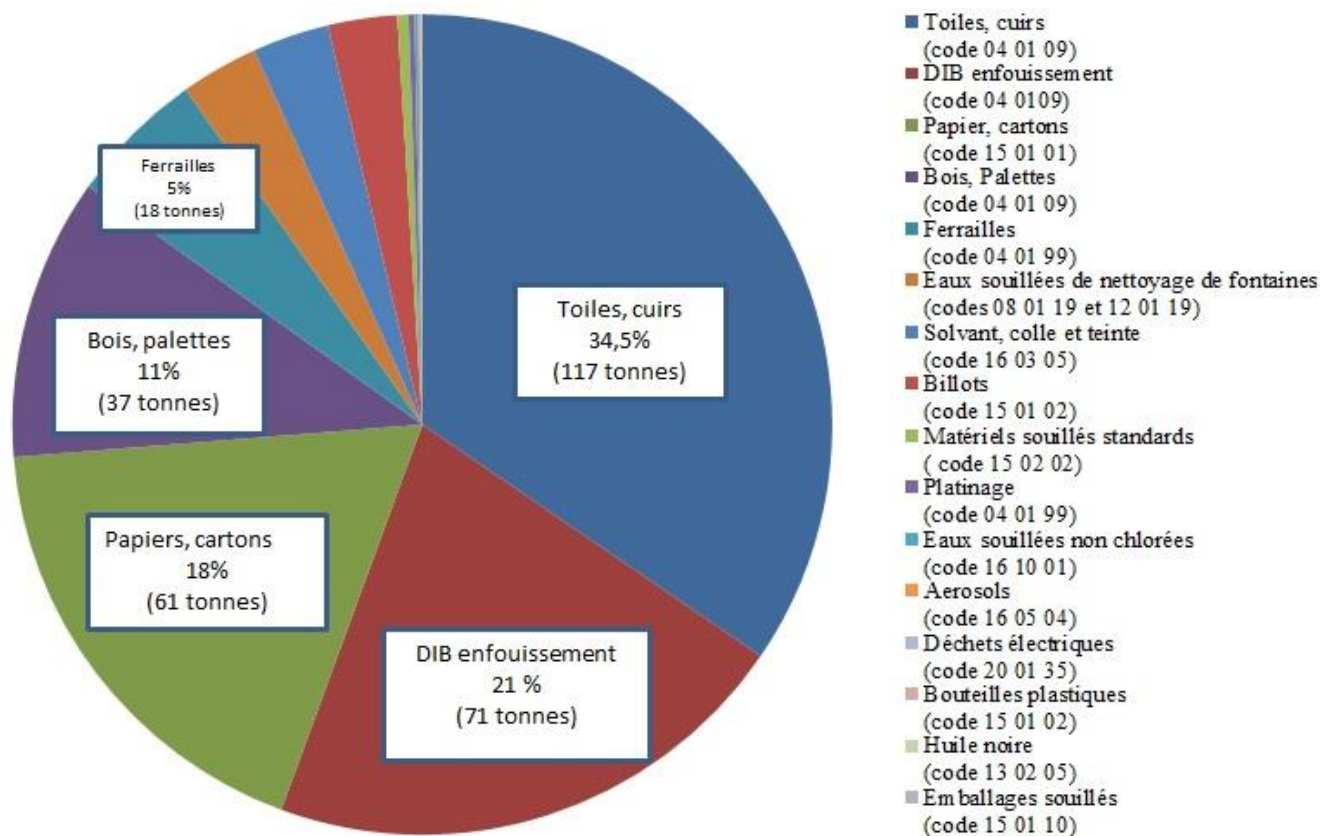
Les résultats de mesure montrent que l'entreprise :

- n'occasionne pas d'émergence réglementaire aux points ZER1 et ZER2
- Le niveau limite admissible en limite de propriété n'est pas dépassé de jour et de nuit ;

A l'examen des résultats, je constate que les valeurs des émergences et niveaux de bruit sont très inférieures aux valeurs admissibles et qu'il n'y a aucun risque de dépassement des limites réglementaires. A noter qu'il n'y a jamais eu de plainte du voisinage

3- les déchets

En reprenant le tableau de la production annuelle de déchets, j'ai représenté ci-dessous leur répartition.



A l'examen du graphique je constate que 1/3 des déchets produit par l'entreprise sont issus de la découpe des peaux et tissus. Cette grande quantité est due aux fortes exigences du client (qualité d'aspect, épaisseur peau), un choix drastique est fait lors de la découpe des peaux afin de sélectionner les parties conformes au cahier des charges.

Ces déchets sont mis en décharge D5 : décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement).

Je pense que l'entreprise devrait développer des filières de recyclage pour limiter la quantité de rebut et valoriser ces chutes de cuir

Les DIB sont envoyés en enfouissement.

Pour les autres déchets je n'ai pas de remarque particulière, ces déchets sont éliminés dans les filières de valorisation existante

J'ai pu constater lors de ma visite et à l'examen du dossier que la gestion en était bien organisée (tri, rétentions, bordereaux de suivi, ...)

4- les rejets dans l'air

- L'entreprise dispose de 2 rejets canalisés avec captation des poussières (découpage des peaux et rabotage des billots)
- L'entreprise utilise en grande partie des peintures et colles avec une base aqueuse n'ayant pas de mention de danger. Le tonnage de COV émis par an est inférieur à 1 tonne
- A noter qu'il n'y a jamais eu de plainte du voisinage.

En conséquence je considère que les rejets dans l'air sont maîtrisés et ne nécessitent pas de mesures supplémentaires.

5- les rejets dans l'eau

Il faut noter que l'entreprise se trouve à proximité de la Vienne.

- les eaux usées (environ 3420 m³/an) qui sont collectées et prétraitées dans des décanteurs avant d'être envoyées vers le réseau urbain et à la station d'épuration communale
- Le cheminement des eaux pluviales s'effectue suivant les 2 schémas suivant :
 - o Zone parking → Bassin incendie → Bassin de rétention et décantation → Réseau communal → Cours d'eau la Vienne
 - o Zone voirie PL et Toitures → bassin d'infiltration → nappe d'eau souterraine.

Des analyses des eaux de rinçage ont montré que les concentrations sont conformes au règlement du service public d'assainissement collectif d'Eaux de Vienne. Néanmoins la société ARCO est en cours d'établissement d'une convention de déversement avec le gestionnaire du réseau public, ce dernier point a été soulevé dans mes questions dans le procès-verbal d'enquête, je prends acte de la réponse du responsable de projet société.

Compte tenu des installations en place je considère que la gestion des eaux apporte les garanties suffisantes pour les risques de pollution. Les actions prévues d'évitement permettront de sécuriser la qualité des rejets d'eau

6- les rejets dans les sols

L'entreprise ARCO est construite sur l'emplacement de l'entreprise ISOROY. L'étude des sols avant construction de l'entreprise ARCO a montré la présence de solvants halogénés dans les eaux souterraines (pollution générée par l'entreprise ISOROY). Pour la construction de l'entreprise ARCO, les terrassements au droit des bâtiments n'ont pas excédé 1m. . Le reste de l'entreprise est constitué de parking et voiries bitumés.

Compte-tenu de la faible excavation des terrassements, des réseaux mis en place pour la gestion des eaux je considère que les risques de pollution des sols sont nuls.

7- les odeurs

L'entreprise utilise en grande partie des produits liquides avec une base aqueuse. En conséquence il n'y a pas de nuisances pour le voisinage D'ailleurs lors de ma visite du site j'ai pas constaté de problème sur ce point.

8- les risques incendie

L'étude de danger a bien pris en compte le potentiel de danger (foudre, produits combustibles, installations électriques, matériel de production et de manutention). Les modélisations ont montré que ces risques étaient limités et maîtrisés.

4 – CONCLUSIONS

A l'issue de l'enquête publique les avantages et inconvénients du projet relatif à cette demande d'autorisation à titre de régularisation peuvent être résumés sous la forme du bilan suivant :

- le dossier d'enquête mis à la disposition du public était complet
- la procédure de demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARCO a respecté les principales dispositions relevant notamment du code de l'environnement.
- l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, les mesures de publicité ont été effectuées de façon à lui assurer une large diffusion
- le public a pu s'exprimer dans de bonnes conditions
- le dossier traduit bien les objectifs de mise à jour et d'ajustement réglementaire d'un site industriel déjà existant
- le porteur de projet a apporté dans son mémoire de réponse les précisions nécessaires pour lever les interrogations.
- à l'examen des points forts et des points faibles résumés dans mon analyse ci-dessus, il s'avère que les avantages sont prépondérants par rapport aux inconvénients car les points faibles relevés sont remédiables

En conséquence : **J'émetts un AVIS FAVORABLE**

*concernant la demande la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société ARCO pour
l'exploitation d'installations dédiées à la fabrication de sacs et d'articles de maroquinerie
sur le territoire de la commune de Châtellerault*

J'invite toutefois le Maître d'Ouvrage à prendre en considération les trois recommandations suivantes :

- Recommandation 1 : Mettre en place dans les meilleurs délais la convention de déversement des eaux usées avec le gestionnaire du réseau public
- Recommandation 2 : Mettre en place dans les meilleurs délais les installations prévues (débourbeur-séparateur et lit de sable) afin de sécuriser l'évacuation des eaux pluviales permettant de sécuriser l'évacuation des eaux pluviales.
- Recommandation 3 : Rechercher des filières de valorisation pour les déchets peaux